



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
MAIRIE DE THEZA

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le

ID : 066-216602086-20250331-062025-BF

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°06/2025
Objet : Vote du compte administratif 2024

Membres : 18

Présents : 14

Procuration : 14

Voix délibérative : 17

**Date de la convocation :
27.03.2025**

**Date d'affichage :
04.04.2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le Lundi Trente et Un Mars à 20h30, le Conseil Municipal de la Ville de Théza régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil de la commune en séance publique, sous la présidence de Jean-Jacques THIBAUT, Maire

Présents : Jean-Jacques THIBAUT ; Marc GIMBERNAT ; François MOUTTE ; Lydie MAJORAL ; Suzanne SICARD ; Laurent TOIX ; Robert DIAZ ; Patricia BAILLEUL ; Magali ROUGE ; André PRADIER ; Michèle VALDENNAIRE ; Laurent DESAINRIQUER ; Nicolas MOREL ; Marie-Odile BEAUVOIS

Absents ayant donné procuration : Thierry SOLDA (procuration à Marc GIMBERNAT) ; Philippe GARCIA (procuration à Suzanne SICARD) ; Cécile GRIVOIS-DONAT (procuration à Lydie MAJORAL) ; Sophie SALA (procuration à Laurent TOIX)

Secrétaire de séance : Marc GIMBERNAT

Le Maire expose à l'Assemblée,

Monsieur Moutte, Adjoint aux finances, présente à l'Assemblée le compte administratif 2024 tenu par les services municipaux de la Ville de Théza qui retrace les écritures comptables passées sur l'année 2024. Le compte administratif est en adéquation avec le compte de gestion tenu par le Trésorier du Centre des Finances Publiques d'Argelès-sur Mer.

Il rappelle les chiffres clés du compte administratif 2024 :

- En fonctionnement, des recettes de 2 191 910,58 € et des dépenses de 1 541 985,73 €
- En investissement, des recettes de 1 077 426,19 € et des dépenses de 1 097 264,66 €
- Un résultat de l'exercice 2024 excédentaire de 649 924,85 € en fonctionnement et un déficit de 19 838,47€ en investissement

Monsieur le Maire se retire.

Considérant que le Conseil municipal, à l'issue de sa discussion sur le compte administratif, procède en application de l'article L2121-14 du CGCT à l'élection d'un autre président de séance que Monsieur le Maire,

Considérant que le Conseil Municipal confie la présidence de l'assemblée à l'occasion du vote du Compte Administratif à M. Marc GIMBERNAT,

Hors de la présence de M. Jean-Jacques THIBAUT Maire, le conseil municipal délibère sur le compte administratif 2024.

Considérant qu'après avoir entendu et voté le compte de gestion 2024 dans une délibération présentée préalablement au vote du compte-administratif,

Après avoir ouï le rapport de Monsieur Moutte, Adjoint aux finances,

Considérant le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que M. Marc GIMBERNAT, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif.

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le

ID : 066-216602086-20250331-062025-BF

Considérant que M. Jean-Jacques THIBAUT, Maire, se retirant de la salle pour laisser la présidence à M. Marc GIMBERNAT pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par l'ordonnateur

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le compte administratif 2024 tel que présenté

Le Président de séance

Marc GIMBERNAT

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme à l'original
A Theza le 01.04.2025

